

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Date de convocation : 7 avril 2022
Sont présents 16 conseillers municipaux.
Excusés : BOUYSSSET Marie-José
Absents : /
Pouvoir : BEDUBOURG Elise à CLAUDEL Patricia
PREVOT Bernard à BROUSSE Christian
Début de la séance à 21 heures
Secrétaire de séance : DORIS Laurent

Monsieur le Maire a demandé aux services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (C.A.B.) de venir faire la présentation du changement de fiscalité des taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie).

1) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DE LA RESISTANCE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'enfouir l'éclairage public en même temps que l'enfouissement des lignes électriques « Rue de la Résistance » Poste La Marchande. Il présente le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) qui est estimé à 23 026,87 € HT. Conformément au règlement d'intervention, la participation restant à la charge de la commune s'élèverait à 55 % de la dépense HT, soit 12 664,78 € HT. Après délibération, le conseil municipal approuve les travaux. Une demande de remplacement sera faite au SDE24 en vue de modernisation et d'économie d'énergie de l'éclairage public.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

2) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS « RUE DE LA RESISTANCE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'enfouir les lignes de télécommunications en même temps que l'enfouissement des lignes électriques et de l'éclairage public « Rue de la Résistance » Poste La Marchande. Il présente le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) qui est estimé à 16 629,33€ TTC. Après délibération, le conseil municipal adopte la proposition.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée par la communauté d'agglomération. L'attribution de compensation, figée depuis 2013, ne permet plus de répondre ni aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux.

Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes pour le financement de la voirie).

Les principes du mécanisme:

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

$$\text{Taux de foncier bâti C.A.B. 2022} = 2.50 \% + 6.28 \% = 8.78 \%$$

2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.
3. La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
Soit une hausse du taux C.A.B. de	251.20 %

La règle de lien des taux appliqué à la CAB impacte le taux de foncier non bâti de la façon suivante :

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum	11.76 %

Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T pour :

- Les contribuables : la C.A.B. augmente son taux d'imposition F.B. de +6,28 points et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition communal de -6,28 points.
- Le budget de la C.A.B. : la C.A.B. bénéficie de produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti et FnB supplémentaires et majore l'attribution de compensation des communes.

Produit de F.B. C.A.B. supplémentaire	4 397 834
Produit de F.N.B. C.A.B. supplémentaire	177 040
Reversement des A.C. aux communes	-4 568 810
Bilan pour la C.A.B.	6 063

- Les budgets communaux : les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
Bilan pour les communes	0

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

Taux foncier bâti communal 2022	40,10 %
Taux foncier non bâti communal 2022	60,60 %

Le conseil municipal a été mis devant le fait accompli du changement de fiscalité pour le financement de la voirie au sein de la CAB.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DE LA COMMUNE

Mme VALADE informe le Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement 2021 pour la commune est de 554 216,93 € et propose d'affecter en réserve en section d'investissement 220 000,00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 220 000,00 € en réserve
- 334 216,93 € en report de fonctionnement

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

5) INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des indemnités des fonctions de Maire est actuellement à 43 % de l'indice terminal de la fonction publique et que le taux maximal pour une population de 1000 à 3 499 est de 51,6 %. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire à 46 % de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 1^{er} mai 2022.

POUR 17 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 1 voix

6) INDEMNITE DE FONCTIONS DES 5 ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des indemnités des fonctions des 5 adjoints titulaires d'une délégation :

- 1^{er} adjoint, Mme VALADE Brigitte : Etat-Civil, affaires financières, ressources humaines et affaires scolaires
- 2^{ème} adjoint, M. DUPEYRON Jean-Claude : services techniques
- 3^{ème} adjoint, Mme PARSAT Joëlle : Urbanisme et environnement
- 4^{ème} adjoint, Mme COMMUNAL Maryline : Affaires sociales
- 5^{ème} adjoint, M. CASSIER-CHARBONNEL Didier : Communication et jeunesse et sport

est actuellement à 16,50 % de l'indice terminal de la fonction publique et que le taux maximal pour une population de 1000 à 3 499 est de 19,8 %. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités des fonctions d'adjoints à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 1^{er} mai 2022.

POUR 16 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 2 voix

7) INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. PREVOT Bernard est titulaire d'une délégation et bénéficie actuellement d'une indemnité de fonctions de 16,50 % de l'indice terminal de la fonction publique. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités des fonctions de M. PREVOT Bernard, conseiller délégué à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 1^{er} mai 2022.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Mme VALADE présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de la commune. Il

s'équilibre en fonctionnement à 1 458 068,93 € et en investissement à 2 129 882,70 €.

Dépenses de fonctionnement

➤ Charges de gestion générale.....	557 311,93 €
➤ Charges de personnel.....	522 100,00 €
➤ Virement à la section d'investissement.....	130 000,00 €
➤ Autres charges de gestion.....	219 571,00 €
➤ Charges financières.....	18 000,00 €
➤ Charges exceptionnelles.....	1 000,00 €
➤ Dotations amortissements.....	10 086,00 €

Recettes de fonctionnement

➤ Résultat de fonctionnement.....	334 216,93 €
➤ Opérations d'ordre.....	15 000,00 €
➤ Charges de personnel.....	2 400,00 €
➤ Produits services.....	85 800,00 €
➤ Impôts et taxes.....	627 991,00 €
➤ Dotations et participations.....	350 886,00 €
➤ Produits spécifiques.....	570,00 €
➤ Reprises provisions.....	5 005,00 €
➤ Autres produits de gestion.....	36 200,00 €

Dépenses d'investissement

➤ Opérations financières.....	111 500,00 €
➤ Immobilisations incorporelles.....	40 500,00 €
➤ Immobilisations corporelles.....	372 782,70 €
➤ Réaménagement logement famille d'accueil....	15 000,00 €
➤ Isolation maternelle.....	150 000,00 €
➤ Acquisition parc.....	440 000,00 €
➤ Aménagement gîtes.....	935 000,00 €
➤ Opérations d'ordres.....	15 000,00 €
➤ Opérations patrimoniales.....	50 100,00 €

Recettes d'investissement

➤ Dotations, fonds divers.....	44 092,00 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé,réserve	220 000,00 €
➤ Emprunt.....	350 000,00 €
➤ Dépôts et cautionnements.....	1 500,00 €
➤ Virement de fonctionnement.....	130 000,00 €
➤ Amortissements immobilisations.....	4 186,00 €
➤ Opérations patrimoniales.....	50 100,00 €
➤ Autres subventions.....	153 329,00 €
➤ Subvention réaménagement logement famille...	85 000,00 €
➤ Subvention isolation maternelle.....	127 560,00 €
➤ Subvention acquisition immobilière.....	110 000,00 €
➤ Subvention aménagement gîtes.....	810 000,00 €
➤ Excédent d'investissement reporté.....	44 115,70 €

Après débat, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 par

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

9) TARIF EMPLACEMENT MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché a lieu sous la halle tous les vendredis de 16 heures à 19 heures. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif de la place à régler par chaque exposant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 2 € l'emplacement à partir du 1^{er} mai 2022.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

10) DIVERS

- Coupure d'électricité du lundi 11 avril 2022 était volontaire pour sécuriser l'intervention des pompiers sur le feu de forêt au lieu-dit le Roudier.
- Une formation sur l'utilisation du défibrillateur sera proposée en concertation avec les associations.

Fin de séance à 22h45.